

DÉLIBÉRATION



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 01 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 26 janvier 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	13
Présents :	10
Suffrages exprimés :	13
<u>Vote :</u>	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie FABBA, Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Olivier PIN, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Olivier PIN donne pouvoir à M. Jacky DIDIER, M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, Mme Gladys SIRE donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

4. Boulangerie – fin de bail

Nous avons rencontré Virginie et Nicolas Chauvineau nos boulangers pâtisseries, 10 rue Etienne Saby, courant septembre 2022, ils nous avaient fait part de leurs difficultés et nous avaient informé de leur intention de mettre fin au bail à l'issue des 6 ans, c'est-à-dire le 30 juin 2023.

Par un courrier reçu en lettre recommandée, ils nous demandent d'acter cette fin de bail à la fin du mois de juin 2023.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à donner une réponse positive à Virginie et Nicolas Chauvineau pour cette fin de bail au 30 juin 2023.


Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 02 février 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky DIDIER



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230202-20230203_EC_04-DE
Reçu le 03/02/2023